



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20220608-DEC-AG-22-032-AU
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 8 Juin 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Attribution du marché N°2022-003DDET – Evolution de l'application mobile de recensement des sentiers de randonnées

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Vu la consultation lancée le 24 mai 2022 ;

Vu le devis présenté ;

OBJET : Attribution du marché N°2022-003DDET – Evolution de l'application mobile de recensement des sentiers de randonnées

APPROUVE

La proposition commerciale de la société « CORSICAWEB », (SIRET : 42201842400024) sise 20200 Bastia, correspondant au devis n°2022-2971 en date du 25/05/2022, pour l'évolution de l'application mobile de recensement des sentiers de randonnées, pour un montant de 8 100,00 € HT, ci annexée ;

DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, article 2051. SG : 3NUM ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 JUN 2022**
et publication ou notification
du **13 JUN 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI